Mot du Président

Bienvenue à la section Tir Sportif du Stade Montois Omnisports

Vous allez ou vous venez d'adhérer au Stade Montois Tir.
Au nom du Comité Directeur et de tous les membres de la section, je vous souhaite la bienvenue chez nous.
Le tir est un sport à part entière, qui a rapporté quantité de médailles olympiques et de titres mondiaux et européens au sport français.
Même s'il est pratiqué par beaucoup en simple loisir et par d'autres dans un pur esprit de compétition, les qualités recherchées et travaillées sont la discipline, la maîtrise de soi assorties d'un soupçon d'humilité.
Le stand Pierre Lisse est installé en zone périurbaine, et nous avons des voisins très proches. La survie de notre club dépend de notre comportement (nuisances sonores, sorties de projectiles, etc.)
En espérant que vous trouverez chez nous ce que vous êtes venus y chercher,

La section Tir Sportif

Créée en 1964, la section « Tir Sportif » s'est installée au stand Pierre Lisse en 1970. Le stand Pierre Lisse est propriété du Stade Montois.
Forte de 260 à 270 membres dont 25 à 30 jeunes (poussins à juniors), elle est l'une des plus importantes des 32 sections du Stade Montois Omnisports.

Son fonctionnement est assuré uniquement par des bénévoles :

- Comité Directeur,
- Permanents,
- Moniteurs,
- Arbitres,
- Bénévoles.

Son financement est à 90% assuré par nos licences.
Respectez les installations, c'est vous qui les payez !
La ligue Aquitaine, le Comité Départemental et le Stade Montois Omnisports subventionnent également la section tir.

L'administration de la section

La section est administrée par un Comité Directeur composé de 11 membres, élus en Assemblée Générale pour un mandat de quatre années.
Cinq membres de ce Comité exercent les fonctions de Président, Vice-président, Trésorier et Trésorier-adjoint et Secrétaire. Ils constituent le « Bureau ».
Le « Bureau » gère les affaires courantes, le Comité Directeur décide des grandes orientations, des achats conséquents et des gros travaux.

Commission de discipline

Conformément à l'article 4 du Règlement Intérieur, le Comité Directeur fait fonction de Commission de Discipline et est apte à prononcer les exclusions pour motif grave.

Le stand Pierre Lisse

Il dispose de 5 pas de tir :

- Salle 10m (air comprimé), 16 postes pistolet et carabine,
- Pas de tir 25m, armes de poing, 15 postes,
- Pas de tir « 22LR », 50m, 10 postes,
- Pas de tir « Armes Anciennes », 25 et 50m, 8 postes,
- Pas de tir 100m, armes longues, 6 postes.

Il fonctionne les mardis et jeudis de 14h à 16h30, et le dimanche de 9h à 12h.

Horaires d'ouverture du bureau

Le bureau ouvre 15 minutes après l'ouverture des portes (09h15 ou 14h15).

L'Ecole de Tir

Elle accueille et entraîne les jeunes de 9 à 18 ans, dans une salle « 10m ». Ils/elles y pratiquent les disciplines « pistolet » et « carabine » 10m à air comprimé. Elle fonctionne les mardis et vendredis soir de 17h30 à 19h30.

Règles de sécurité

Les règles de sécurité de la F.F.Tir sont bien sûr applicables au sein de la section :

- Les licenciés sont autonomes dans la gestion des tirs, et responsables de la manipulation des armes.
- Lorsque le pas de tir est équipé d'un gyrophare, celui-ci est activé après avoir mis les armes en sécurité. Aucune manipulation des armes ne peut intervenir pendant son fonctionnement.
- Lorsqu'elle n'est pas dans les mains du tireur, l'arme doit être mise en sécurité (culasse ouverte/barillet basculé, pas de munitions dans l'arme, drapeau de sécurité en place).
- Les tirs croisés intentionnels (vous tirez volontairement dans la cible d'un voisin) sont strictement interdits.
- Les seules cibles autorisées sont les cibles papier/carton, les cibles électroniques (10m), les gongs 25m et les gongs 25/50m carabine 22LR (voir détails dans les chapitres concernant ces pas de tir),
- Les cibles représentant une silhouette humaine ou animale sont interdites,
- Les cibles ne peuvent être installées qu'aux distances réglementaires telles que prévues dans les chapitres dédiés aux différents pas de tir (le but est d'arrêter le projectile le plus près possible après sa sortie de la cible).

Réglage des armes

Les armes longues doivent être réglées avant d'être utilisées sur les pas de tir « 100m » ou « 50m 22LR ».
Le réglage doit impérativement se faire au pas de tir « 25/50m Armes Anciennes », aux postes 2,3 et 4.

Réglage des armes de chasse

Le réglage des armes de chasse est réservé aux seuls licenciés de la section.
Il implique le respect absolu des limitations des différents pas de tir.
La puissance de la munition n'excédera jamais les 4000 joules.
Seules les armes rayées sont autorisées.
Les fusils chambrés en cal. 12/16/20/410 etc. ne sont pas admis.